



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.9

Numéro de la demande : 2020-0887
Demande : Nouveaux organismes nuisibles, degré d'efficacité
Produit : Herbicide Acuron Flexi
N° d'homologation : 33476
Principe actif (p.a.) : S-métolachlore et énantiomère R, bicyclopyrone, mésotrione
N° de document de l'ARLA : 3144043

Contexte

L'herbicide Acuron Flexi est homologué pour une application en prélevée sur le maïs de grande culture, le maïs de semence et le maïs sucré, et pour une application en postlevée sur le maïs de grande culture (uniquement) pour supprimer ou réprimer les graminées et les mauvaises herbes à feuilles larges à 3,7 L/ha et pour la répression à cycle court d'une gamme similaire de mauvaises herbes à 3,0 L/ha. Une solution azotée, p. ex. 28 % de nitrate d'ammonium et urée, peut remplacer l'eau comme support de pulvérisation pour les applications en prélevée. L'herbicide Acuron Flexi est également recommandé pour l'application en postlevée en mélange en cuve avec un herbicide à base de glyphosate sur le maïs de grande culture tolérant au glyphosate. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Acuron Flexi :

- pour transformer une allégation de répression relative à la petite herbe à poux en une allégation de suppression à une dose d'application de 3,7 L/ha;
- pour inclure une allégation de suppression relative au galinsoga cilié (0 à 10 cm) et des allégations de répression relatives à l'herbe à poux géante (1 à 10 cm) et au souchet comestible (1 à 15 cm) à une dose d'application de 3,7 L/ha;
- pour inclure des allégations de suppression à cycle court relatives à la vergerette du Canada (1 à 10 cm) et au galinsoga cilié (0 à 10 cm) à une dose d'application de 3,0 L/ha sur le maïs de grande culture.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise en l'absence de modification à la préparation du produit.

Évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise en l'absence de modification à la dose d'application et au profil d'emploi.

Évaluation de la valeur

Avec l'élargissement de l'indication de l'herbicide Acuron Flexi pour y inclure le galinsoga cilié, l'herbe à poux géante, la vergerette du Canada et le souchet comestible, les producteurs de maïs auraient la possibilité de lutter contre ces mauvaises herbes dont la résistance à de multiples modes d'action des herbicides, en particulier l'herbicide glyphosate, a été démontrée.

Les renseignements présentés sur la valeur comprenaient des justifications scientifiques et des données provenant d'essais sur le terrain. Les renseignements fournis ont démontré qu'une application en pré- ou postlevée de l'herbicide Acuron Flexi à 3,7 L/ha, utilisé seul ou en mélange en cuve avec un herbicide à base de glyphosate, devrait fournir un niveau acceptable de suppression de la petite herbe à poux et du galinsoga cilié, et de répression de l'herbe à poux géante et du souchet comestible (y compris les biotypes résistants au glyphosate). Les renseignements fournis ont également démontré qu'une application en pré- ou postlevée de l'herbicide Acuron Flexi à 3,0 L/ha, seul ou en mélange en cuve avec un herbicide à base de glyphosate, devrait permettre de fournir une répression à cycle court de la vergerette du Canada et du galinsoga cilié.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a effectué une évaluation de la présente demande et a déterminé que, conformément à l'étiquette, les renseignements étaient suffisants pour appuyer les allégations de suppression relatives à la petite herbe à poux et au galinsoga cilié (0 à 10 cm) et les allégations de répression relatives à l'herbe à poux géante (1 à 10 cm) et au souchet comestible (1 à 15 cm) à une dose d'application de 3,7 L/ha, ainsi que les allégations de répression à cycle court de la vergerette du Canada (1 à 10 cm) et du galinsoga cilié (0 à 10 cm) à une dose d'application de 3,0 L/ha.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

3100023	2020, Acuron Flexi Efficacy Rationale, DACO: 10.1
3100025	2019, Evaluate Halex GT and Acuron Flexi programs applied post without Atrazine for control of annual broadleaf weeds in corn., DACO: 10.2.3.3
3100026	2019, Evaluate Halex GT and Acuron Flexi programs applied post without Atrazine for control of annual broadleaf weeds in corn., DACO: 10.2.3.3
3100027	2018, 'Evaluate HALEX GT and ACURON FLEXI programs applied POST without Atrazine for control of annual broadleaf weeds in corn, DACO: 10.2.3.3
3100028	2018, 'Evaluate HALEX GT and ACURON FLEXI programs applied POST without Atrazine for control of annual broadleaf weeds in corn, DACO: 10.2.3.3
3100029	2018, Evaluate HALEX GT and ACURON FLEXI programs applied POST without Atrazine for control of annual broadleaf weeds in corn, DACO: 10.2.3.3
3100030	2018, Evaluate HALEX GT and ACURON FLEXI programs applied POST without Atrazine for control of annual broadleaf weeds in corn, DACO: 10.2.3.3
3100031	2019, Evaluate Halex GT and Acuron Flexi programs applied post without Atrazine for control of annual broadleaf weeds in corn., DACO: 10.2.3.3
3100032	2019, Evaluate Halex GT and Acuron Flexi programs applied post without Atrazine for control of annual broadleaf weeds in corn., DACO: 10.2.3.3

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9